

Nouvelles de la société et du secteur

CIBC MELLON



L'AUTOMNE 2010

DANS CE NUMÉRO...

Un message de notre
chef de la direction..... 1

*Par Tom Monahan
président et chef de la direction*

Bernanke à la rescousse 3

*Par Avery Shenfeld
directeur général et économiste
en chef Marchés mondiaux
CIBC*

Mise à jour économique4

*Par Richard B. Hoey
économiste en chef
BNY Mellon*

FATCA: Nouvelles règles fiscales
américaines pour imposer la
divulgaration des renseignements
des titulaires de comptes
américains à la IRS..... 5

*Par Simon Lee, C.A., CPA, CFP, TEP
vice-président adjoint, Fiscalité*

Sondage sur le paiement des
prestations de retraite: réponse à
vos rétroactions 7

*Par Laura Barker
vice-président adjoint
Prestations de pension*

QetR: Administration, comptabilité
et choix de la TVH 8

*Présenté par Peter Maden
vice-président
Comptabilité institutionnelle et des régimes de retraite*



Tom Monahan

Un message de notre chef de la direction

De plus en plus d'institutions financières et de gouvernements du monde entier cherchent à investir au nord du 49^e parallèle. Il est bien connu que le Canada possède d'abondantes ressources naturelles et un secteur bancaire solide qui attirent l'attention des stratégies d'investissement axées sur ces catégories.

Mais où devez-vous commencer si votre institution est nouvelle sur le marché canadien ou cherche à augmenter ses investissements au pays?

La création d'un partenariat avec un fournisseur de services d'actif possédant une connaissance approfondie du marché canadien pourrait être un premier pas important dans le processus.

En plus de notre portée mondiale, l'ampleur supérieure de CIBC Mellon au Canada nous a aidés à développer une compréhension approfondie du paysage économique canadien, des règlements du marché et des besoins des institutions financières partout au pays. Les employés de tous les échelons de notre société sont des membres actifs des associations réglementaires et du secteur, notamment des Services de dépôt et de compensation CDS inc., des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Nous nous concentrons activement sur notre rôle de partenaire stratégique des institutions financières mondiales au Canada et nous leur fournissons les plus récentes données du secteur de façon à ce qu'elles soient mieux équipées pour entrer sur le marché et augmenter leurs activités ici.

Un message de notre chef de la direction (suite)

Par exemple, nous avons récemment eu l'honneur de recevoir le groupe de visiteurs de 2010 de la délégation de l'Administration d'État des devises étrangères de la Chine, pour partager notre expertise du marché canadien.

Nous visitons régulièrement nos clients et les institutions financières étrangères en personne à l'étranger pour discuter des plus récents développements dans nos entreprises et sur nos marchés, et nous utilisons notre portée mondiale pour communiquer à nos clients les idées novatrices et les plus récentes préoccupations du monde.

Sur cette note, nous nous réjouissons de participer encore une fois à la conférence Sibos à Amsterdam, en octobre. Nous sommes impatients d'y rencontrer nos clients et d'établir d'autres relations avec des représentants des institutions du monde entier à titre de partenaires de confiance au Canada.

Je souhaite à tous ceux qui assisteront à Sibos une conférence fructueuse et productive.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tom', with a horizontal line underneath.

Tom Monahan, président et chef de la direction

Bernanke à la rescousse

Le président de la Réserve fédérale américaine, Ben Bernanke, semble prêt à aller de l'avant avec la prochaine série de mesures d'assouplissement quantitatif – « l'impression » de plus d'argent pour acheter des obligations et réduire les rendements au cours du processus. Compte tenu de tous les récents tapages qui ont accompagné cette attente croissante, une série de mesures d'assouplissement quantitatif par la Réserve fédérale américaine semble être la solution à tout depuis le marché boursier jusqu'au marché obligataire en passant par le prix des marchandises et peut-être même le simple rhume quant à cela.

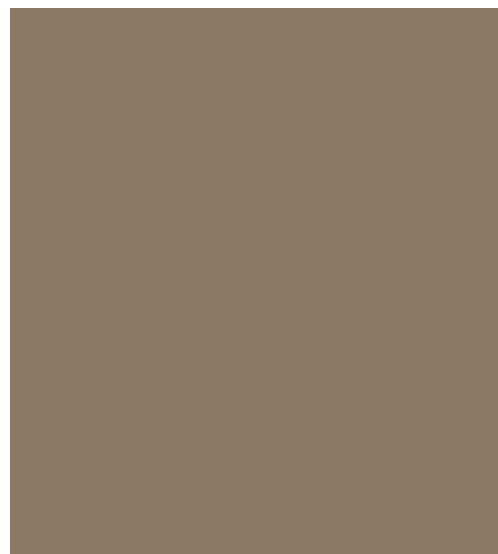
Ceci étant dit, les antécédents historiques des résultats obtenus grâce à cet outil sont relativement limités. Les mesures d'assouplissement quantitatif prises par les Japonais une décennie auparavant ont servi à réduire les rendements à court et à moyen termes, principalement en raffermissant les attentes voulant que les taux à un jour se maintiendraient à zéro, mais les répercussions sur la croissance étaient moins évidentes. Les mesures d'assouplissement quantitatif ont joué un rôle fondamental en mettant fin à la grande dépression américaine, après une baisse extrême toutefois de la masse monétaire.

Quand la Réserve fédérale a acheté des obligations en 2009, la baisse des rendements a été de très courte durée, étant donné qu'un revirement général de la tendance du marché ce printemps-là a enflammé le rendement des actions et des obligations presque qu'immédiatement par la suite. Ce revirement était attribuable en grande partie au fait que le système bancaire semblait se stabiliser. Les estimations révèlent que l'achat, disons, d'un autre demi-billion de bons et obligations du Trésor pourrait réduire les rendements sur dix ans d'un quart de point, ce qui représente plus ou moins la baisse déjà enregistrée au cours du mois suivant les premiers indices indiquant que la Réserve fédérale se dirigeait dans cette direction.

Bien sûr, le seul fait de faire des ajouts à son bilan indiquerait aux marchés que la banque centrale américaine est loin d'augmenter le taux de ses fonds à un jour. Cette mesure pourrait, à elle seule, maintenir les rendements à moyen terme peu élevés, contribuant ainsi à la croissance au cours du processus et encourageant les investisseurs à acheter des avoirs et des actions à plus fort rendement. Les mesures d'assouplissement quantitatif américaines ont également aidé à défendre nos prévisions indiquant que la Banque du Canada prendrait une longue pause à l'égard des hausses de taux. Un ensemble de mesures d'assouplissement quantitatif américaines et de hausses de taux canadiennes propulserait le huard dans la stratosphère, ajoutant une dose additionnelle superflue de resserrement politique.

À long terme, les mesures d'assouplissement quantitatif couplées aux achats de la Réserve fédérale ne sont pas positives pour ceux qui achètent des bons du Trésor ou des obligations canadiennes. À un certain point, si les assouplissements quantitatifs servent réellement à restaurer la croissance et à hausser les attentes en matière d'inflation, les rendements des obligations augmenteront et la Réserve fédérale laissera la situation suivre son cours si la croissance reprend. Les actions versant un dividende semblent donc être une solution de rechange attrayante, surtout que l'histoire démontre que les payeurs de dividendes dignes de foi ont tendance à obtenir un rendement supérieur au marché boursier plus vaste, surtout au cours des périodes où la croissance économique atteint moins de deux pour cent.

*Par Avery Shenfeld, directeur général et économiste principal, Marchés mondiaux CIBC
Le 13 octobre 2010*





Mise à jour économique

Nous continuons à nous attendre à une vaste expansion économique mondiale soutenue au cours des prochaines années avec une croissance plus rapide dans les pays qui ont une plus forte position financière (principalement les pays en développement) et une croissance plus faible dans les pays qui sont endettés (principalement les pays développés). La grande tendance à la hausse de la productivité et des revenus mondiaux attribuable à une plus vaste dispersion de la technologie moderne pourrait persister. Comme il est probable que le taux de chômage élevé dans les pays endettés baisse seulement graduellement, nous nous attendons à une augmentation des tensions commerciales, mais pas à une guerre à grande échelle dans le commerce de l'emploi. Les consommateurs dans les pays développés ont surévalué leur capacité d'emprunt au cours du dernier cycle, ce qui devrait donner lieu à une croissance relativement peu soutenue de la consommation dans ces pays. La lente croissance des revenus dans les pays développés et la consommation à crédit concordent avec une croissance modérée des exportations des pays en développement vers les pays développés, maintenant que la reprise initiale depuis les creux de la récession s'est déjà produite. Heureusement, de nombreux pays en développement sont dans une position financière solide et ont une importante souplesse politique. De plus, la persistance des taux d'intérêt réels peu élevés (taux d'intérêt par rapport à l'inflation) aux États-Unis et en Europe centrale devrait être à la base d'une réduction ordonnée du levier financier dans ces régions. La politique est puissante et la politique cyclique est stimulante dans la plupart des principaux pays.

Au début de la reprise économique mondiale actuelle, il y a eu une période de croissance rapide de la production industrielle alors que les économies mondiales et américaines passaient des grandes liquidations aux augmentations normales des stocks correspondant à la hausse des ventes finales. Nous interprétons le ralentissement de la production industrielle mondiale au cours de cette année comme une décélération cyclique normale alors que le cycle des stocks arrive à échéance. Nous nous attendons à une expansion soutenue dans la plupart des pays au cours des prochaines années, avec d'importantes différences à l'égard du rythme de croissance.

Par Richard B. Hoey, économiste en chef, BNY Mellon

Le 6 octobre 2010

Ce rapport présente les opinions économiques générales de M. Richard Hoey, économiste en chef, BNY Mellon. Il n'a pas pour but de prodiguer des conseils en matière de placement et ne doit pas être considéré comme une prévision d'un rendement futur du marché.

**Réimprimé avec la permission de BNY Mellon*

FATCA:

Nouvelles règles fiscales américaines pour imposer la divulgation des renseignements des titulaires de comptes américains à l'IRS

Le gouvernement des États-Unis a adopté de nouvelles règles fiscales qui obligent les institutions financières et d'autres entités non américaines à documenter et à divulguer les renseignements au sujet de leurs titulaires de comptes à l'agence Internal Revenue Service (IRS), sans quoi elles s'exposent à une retenue fiscale de 30 pour cent. Ces nouvelles règles ont pour but d'aider le gouvernement américain à mieux évaluer le revenu et la valeur des avoirs étrangers des résidents américains aux fins de perception d'impôt.

Ces nouvelles règles fiscales américaines ont été adoptées en vertu de la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), qui a été adoptée le 18 mars 2010 dans le cadre de la loi Hiring Incentives to Restore Employment (loi HIRE). Les règles sont indiquées dans le nouveau chapitre 4 du code de l'IRS, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

Nouvelles exigences en vertu de la FATCA

La FATCA exige que les institutions financières et les entités non financières non américaines identifient leurs titulaires de comptes ou propriétaires américains et divulguent ces renseignements à l'IRS. Les organisations qui refusent de participer au programme ou de divulguer les renseignements des titulaires de compte ou des propriétaires à l'IRS feront généralement l'objet d'une retenue fiscale de 30 pour cent sur :

- Certains revenus de source américaine
- Le produit brut de la vente de titres qui pourraient générer des intérêts ou des dividendes de source américaine

Avis 2010-60 : clarifier les intentions de la FATCA

Le 27 août 2010, le Trésor américain et l'IRS ont émis l'avis 2010-60, avis et demande de commentaires relativement à la mise en œuvre de la divulgation d'information et de la retenue en vertu du chapitre 4 du Code. Cet avis définit les intentions de l'IRS et offre le cadre général des nouvelles règles fiscales.

L'avis contient cinq sections :

1. Paiements des créances exclues

La FATCA n'exige pas de déductions ou de retenues sur le paiement d'une créance qui n'est pas traitée comme un intérêt aux fins de la fiscalité américaine et qui est en cours au 18 mars 2012, ou du produit brut de la disposition d'une telle obligation.

2. Définition d'une institution financière étrangère

Une « institution financière » est définie dans le Internal Revenue Code dans trois catégories :

- Les institutions qui acceptent les dépôts dans le cadre d'activités bancaires ou d'activités semblables
- Les institutions qui détiennent des actifs financiers pour le compte de tiers
- Les institutions qui exercent leurs activités principalement dans l'investissement, le réinvestissement ou la négociation d'actifs financiers.

Les institutions non américaines qui se classent dans ces catégories sont considérées comme des institutions financières étrangères. L'avis fournit de plus amples renseignements sur les institutions financières et sur différents types d'institutions financières étrangères, y compris les institutions financières étrangères participantes, non participantes, exclues et jugées conformes.

Suite à la page 6





FATCA:

Nouvelles règles fiscales américaines pour imposer la divulgation des renseignements des titulaires de comptes américains à l'IRS (suite)

3. Documentation des comptes

Les institutions financières étrangères qui concluent une entente avec l'IRS doivent indiquer si les comptes sont américains ou non américains. L'avis contient le délai requis pour soumettre la documentation au sujet des comptes américains et décrit les différentes règles de documentation des comptes détenus par des particuliers par rapport aux comptes détenus par des institutions. L'avis décrit également les différentes règles entre les comptes pré-existants et les comptes ouverts après la date à laquelle une entente est entrée en vigueur entre une institution financière étrangère participante et l'IRS.

4. Déclaration des renseignements au sujet des titulaires de comptes américains

L'IRS créera un nouveau formulaire électronique de déclaration annuelle des renseignements au sujet des titulaires de comptes américains, notamment :

- Renseignements pour les titulaires de comptes américains
- Numéros de compte
- Soldes de compte et recettes brutes
- Retraits bruts

Pour éliminer les déclarations en double, l'avis indique que le Trésor américain et l'IRS prévoient exiger que les institutions financières étrangères participantes qui ont une relation plus directe avec l'investisseur déclarent les renseignements à l'IRS.

5. Les commentaires sont requis d'ici au 1er novembre 2010

L'avis sollicite des commentaires sur plus de 20 sujets différents en vertu de la FATCA, y compris les procédures d'examen et la vérification pour les institutions financières étrangères, la façon d'aborder les titulaires de comptes à long terme, qui ne veulent pas divulguer l'identité des clients sous-jacents et l'application du chapitre 4 aux entités non financières américaines. L'avis sollicite les commentaires écrits d'ici le 1er novembre 2010.

Comment réagit CIBC Mellon?

CIBC Mellon a réuni une équipe de projet interfonctionnelle pour planifier notre mise en œuvre de la FATCA. Nous avons commencé à informer notre personnel au sujet de ces nouvelles règles fiscales et à communiquer les répercussions de ces changements à nos clients. Nous continuons à surveiller les développements liés à la FATCA sur une base continue, et nous travaillons avec des groupes du secteur et l'IRS pour comprendre les répercussions de la loi proposée.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la FATCA ou l'avis 2010-60, veuillez visiter le site Web de l'IRS à l'adresse suivante : http://www.irs.gov/irb/2010-37_irb/ar06.html

*Par Simon Lee, C.A., CPA, CFP, TEP, vice-président adjoint, Fiscalité
Simon est un expert-comptable enregistré dans l'État du Michigan*

Sondage sur le paiement des prestations de retraite : réponse à vos rétroactions

En mai 2010, près de 300 promoteurs de régime de retraite et administrateurs tiers de prestations ont rempli le sondage semestriel de CIBC Mellon sur le paiement des prestations de retraite. Les répondants ont fait des commentaires sur leurs besoins, à titre de fournisseurs de retraite, et sur les produits et services de prestation de retraite de CIBC Mellon.

Comme pour les années précédentes, les répondants ont été très positifs au sujet des niveaux de services à la clientèle de CIBC Mellon :

- 95 pour cent des répondants ont évalué les services obtenus au cours de leurs contacts quotidiens comme étant de bonne ou d'excellente qualité.
- 96 pour cent des répondants ont évalué l'équipe de paiement des prestations comme étant excellente ou bonne.
- 96 pour cent des répondants ont évalué nos services généraux de paiement des prestations comme étant excellents ou bons.
- 99 pour cent des répondants recommanderaient les services de paiement des prestations de CIBC Mellon à des clients potentiels.

Les promoteurs et administrateurs de régime et les consultants étaient également très satisfaits du Réseau d'information à l'intention des retraités (RIIR), le portail d'information en ligne de CIBC Mellon pour les paiements de prestations.

- 90 pour cent des répondants trouvent que les outils en ligne de CIBC Mellon sont utiles pour les aider dans leurs activités quotidiennes.
- 72 pour cent des répondants ont évalué l'outil en ligne de CIBC Mellon pour la production de rapports et les demandes de renseignements comme étant le meilleur du secteur.

Ce qui est encore plus important pour CIBC Mellon, c'est que les répondants ont souligné plusieurs occasions que nous avons d'améliorer davantage nos produits et services et nous apporterons un certain nombre d'améliorations en fonction de ces commentaires. Par exemple, les répondants étaient très intéressés à ce que les capacités de production de rapports en ligne du RIIR soient élargies, et 62 pour cent ont indiqué qu'ils préféreraient recevoir des rapports mensuels électroniquement. Les utilisateurs du RIIR peuvent présentement planifier une grande variété de rapports en ligne sur une base quotidienne, hebdomadaire et mensuelle et nous lancerons de nouveaux rapports élargis pour donner aux clients le choix d'utiliser seulement la version électronique à l'avenir.

Les utilisateurs du RIIR peuvent également s'attendre à un certain nombre d'autres améliorations que nous apporterons d'après les commentaires des clients et nous :

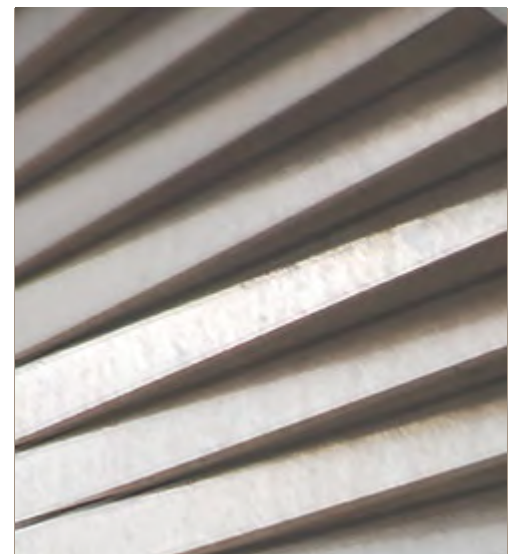
- réorganiserons l'expérience en ligne pour rendre le RIIR encore plus facile à utiliser;
- lancerons de nouvelles options de format (y compris .csv, .xls et .txt.) pour donner aux utilisateurs plus de souplesse afin de télécharger des rapports;
- déploierons de nouveaux outils d'apprentissage et tutoriels pour aider les utilisateurs à tirer pleinement profit des capacités du RIIR.

Merci encore à tous ceux qui ont rempli notre sondage. Vos commentaires nous aideront à continuer à améliorer les produits et services de niveau supérieur qui font de nous votre premier fournisseur de services de prestations de retraite.

Par Laura Barker, vice-présidente adjointe, Prestations de pension

Basé à London, Ontario, le groupe de prestations de retraite de CIBC Mellon offre des services d'administration et de traitement à plus de 540 promoteurs de régime de retraite représentant plus de 300 000 retraités. Le Réseau d'information à l'intention des retraités (RIIR) de CIBC Mellon est un outil facile à utiliser, qui permet de gagner du temps et qui donne aux clients un accès instantané aux renseignements dont ils ont besoin. Le RIIR aide les clients à répondre aux demandes de renseignements des retraités, à vérifier les paiements qui ont été versés et à produire des rapports pour rapprocher les listes de paie mensuelles et bien plus encore.

Pour en apprendre davantage au sujet des systèmes de prestation de retraite de CIBC Mellon, communiquez avec votre spécialiste des prestations de retraite ou votre gestionnaire des relations.



Q et R :

Administration, comptabilité et choix de la TVH

Le 1er juillet 2010, la nouvelle taxe de vente harmonisée (TVH) est entrée en vigueur en Ontario et en Colombie-Britannique. La TVH exige un certain nombre de changements aux pratiques de déclaration de revenus pour certaines institutions financières et fiducies ainsi que certains régimes de retraite.

Dans ces questions et réponses, Peter Maden, vice-président, Comptabilité institutionnelle et des régimes de retraite, répond aux questions communes reliées à la TVH et décrit comment CIBC Mellon soutient ses clients en se conformant aux nouvelles règles de TVH.

Administration de la TVH et CIBC Mellon

Q: Qu'est-ce que CIBC Mellon fait pour aider ses clients à l'égard des changements à la TVH?

R: Notre équipe travaille avec les clients pour les aider dans le cadre du processus de choix de la TVH, et nous offrons aux clients les renseignements dont ils ont besoin pour remplir leur déclaration de TVH par l'intermédiaire de nos rapports de comptabilité notamment en indiquant la TVH payée dans les dépenses du régime au cours de l'année.

Q: Comment CIBC Mellon traitera-t-elle les dépenses de TVH?

R: La TVH appliquée aux dépenses sera traitée séparément sur la plateforme comptable de façon à être facilement mise en évidence et transférée aux déclarations de TVH des clients.

Q: CIBC Mellon remplira-t-elle les déclarations de TVH pour ses clients?

R: CIBC Mellon n'a pas accès à tous les renseignements requis pour remplir les déclarations (c'est-à-dire les dossiers des bénéficiaires qui seraient requis pour déterminer la formule d'attribution appropriée de TVH ou les données sur les fournitures réputées de l'employeur au régime en vertu de la Loi sur l'emploi et la croissance économique récemment adoptée. Par conséquent, CIBC Mellon est incapable de remplir les déclarations de TVH au nom des administrateurs de régime.

Q: CIBC Mellon peut-elle répondre à des besoins comptables spéciaux dans les rapports comptables?

R: Oui. Nous pouvons travailler avec les clients pour incorporer leurs exigences dans nos rapports comptables. Par exemple, nous pouvons calculer la TVH à recevoir de l'Agence du revenu du Canada (ARC) si le client nous fournit son taux « net » ou nous pouvons tenir un compte de caisse pour la TVH reçue. Veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations pour discuter des besoins comptables spéciaux.

Comptabilité de la TVH et IFDP

Q: Quelles sont les IFDP et comment sont-elles définies?

R: Les institutions financières désignées particulières (IFDP) sont définies en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et comprennent généralement les banques, compagnies d'assurance et courtiers en valeurs mobilières qui exercent leurs activités dans une province appliquant la TVH et dans toute autre province. Cependant, les IFDP peuvent également inclure les régimes d'investissement (p. ex. les fiducies de fonds mutuel, les régimes de pension agréés, les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les fiducies de régimes d'avantages sociaux des employés, les fonds de fiducie en commun, les fiducies d'investissement à participation unitaire et les conventions de retraite) qui ont des participants et des membres du régime qui résident dans une province qui a adopté la TVH ainsi que des participants ou des membres du régime dans une autre province.

Q: Comment les IFDP doivent-elles rendre compte de la TVH?

R: Les IFDP doivent généralement rendre compte de la TVH en utilisant la formule de la méthode d'attribution spéciale (MAS). Dans certains cas, les IFDP doivent être inscrites à la TVH. Étant donné que l'inscription peut comporter certains avantages, les IFDP pourraient vouloir s'inscrire volontairement (p. ex. afin d'être capable de faire certains choix de TVH). Les régimes d'investissement qui sont des IFDP doivent être inscrits à la TVH. Nous recommandons que les clients consultent leur conseiller fiscal pour obtenir des directives relativement à leur situation particulière.

Q et R :

Administration, comptabilité et choix de la TVH (suite)

Q: En quoi consiste la formule de la MAS?

R: La formule MAS est conçue pour calculer le montant de la composante provinciale de la TVH dont les IFDP (y compris les régimes d'investissement qui ont des participants ou des membres du régime dans une province qui applique la TVH et dans une autre province) sont responsables.

La formule de la MAS est :

$$\text{La TPS nette non recouvrable payée} \times \text{l'attribution provinciale} \times \frac{\text{le taux provincial}}{\text{taux de TPS}} = \text{la composante provinciale de TVH payée}$$

Nous invitons les clients à communiquer avec leur conseiller fiscal pour déterminer la formule particulière de la MAS à utiliser pour calculer leurs paiements de TVH.

Q: Y a-t-il des exemptions aux nouvelles règles de la TVH?

A: Oui. Il y a des exemptions pour les régimes qui ont une TPS non recouvrable de moins de 10 000 \$ au cours de l'année financière précédant immédiatement l'année en question.

Q: Si ma principale adresse d'affaires se trouve dans une province qui n'a pas adopté la TVH (p. ex. l'Alberta) est-ce que je dois m'inscrire à la TVH et remplir des déclarations?

A: Si votre régime d'investissement a des participants ou des membres du régime dans une province non participante ainsi que dans une autre province appliquant la TVH (comme l'Ontario ou la C.-B.), vous pourriez vouloir vous inscrire à la TVH et remplir des déclarations. En vertu de certaines circonstances, vous pourriez même devoir être inscrits à la TVH et remplir des déclarations.

Q: Si ma principale adresse d'affaires est en Ontario et que j'ai seulement quelques bénéficiaires qui vivent dans une province qui n'applique pas la TVH ou dans une autre province qui applique la TVH, est-ce que je dois appliquer les règles des IFDP?

R: Oui. Les régimes d'investissement qui ont au moins un bénéficiaire dans une province participante et une province non participante devront appliquer les règles des IFDP.

Q: Comment dois-je m'inscrire à la TVH auprès de l'ARC?

R: Si vous n'avez pas déjà demandé un numéro d'entreprise, remplissez le formulaire RC1 E (09) de l'ARC (Demande de numéro d'entreprise ou NE). La demande de numéro d'entreprise devrait être considérée comme une inscription à la TVH par l'ARC. Une fois que le numéro d'entreprise a été obtenu, le formulaire RC1A E (09) de l'ARC (Numéro d'entreprise (NE) – Renseignements sur le compte de la TPS/TVH) doit être rempli. Lorsqu'un gestionnaire de fonds ou un administrateur de régime de retraite veut inscrire plus d'un régime d'investissement, l'inscription consolidée peut lui permettre d'inscrire le groupe sous un seul numéro. Nous encourageons les clients à communiquer avec leur conseiller fiscal pour déterminer le processus d'inscription qui serait approprié à leur situation particulière.

Choix de TVH auprès de l'ARC

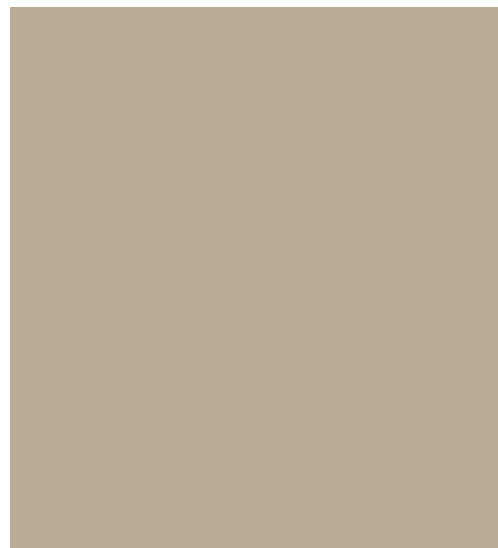
Q: Quelle est la différence entre l'inscription à la TVH et les choix comptables pour la TVH?

R: L'inscription à la TVH est requise selon les activités d'un contribuable. En général, les régimes d'investissement ne sont pas tenus de s'inscrire. Veuillez noter que peu importe l'état de l'inscription, les IFDP doivent tenir compte de la composante provinciale de la TVH.

Bien qu'une IFDP ne soit pas tenue de s'inscrire à la TVH, pour faire certains choix afin de tenir compte de la TVH, elle devra s'y inscrire volontairement.

Q: Quel est le choix de l'entité déclarante?

R: Lorsque le choix d'une entité déclarante est déposé par l'administrateur et le fiduciaire d'un régime d'investissement, l'administrateur assumera la responsabilité de produire les déclarations de TVH au nom de ce régime d'investissement.



Q et R :

Administration, comptabilité et choix de la TVH (suite)

Q: Qu'est-ce que le choix de déclaration consolidé?

R: Plutôt que de produire des déclarations séparées pour chaque régime d'investissement dont un administrateur est responsable, le choix de déclaration consolidée permet de produire une seule déclaration pour le groupe consolidé. Un dossier détaillé du calcul pour chaque membre du groupe consolidé devrait être tenu dans les dossiers de l'administrateur. Par exemple, un promoteur de multiples fiducies pourrait produire une seule déclaration consolidée pour une fiducie qui doit payer des taxes à l'ARC et pour les autres fiducies auxquelles un remboursement est payable.

Q: Quel est le choix de transfert de taxe?

R: Le choix de transfert de taxe permet de transférer les rajustements de la composante provinciale de TVH requise par les régimes d'investissement à l'administrateur du régime d'investissement. Les clients peuvent évaluer avec leur conseiller fiscal si le transfert de taxe leur offre des avantages du point de vue de l'encaisse dans certaines circonstances, car les frais de l'administrateur au régime d'investissement seraient alors nets des rajustements (dans le cas d'un rajustement exigeant un remboursement) qui autrement auraient été payables au régime d'investissement par l'ARC une fois la déclaration annuelle remplie et soumise. À moins que le choix du transfert de taxe soit déposé sans le choix de l'entité déclarante, le transfert de taxe s'appliquerait à tous les frais au régime d'investissement, y compris les frais du gestionnaire ou de l'administrateur du régime, ainsi que les frais d'un tiers. Les clients doivent communiquer avec leur conseiller fiscal pour obtenir de l'aide concernant les détails particuliers de leurs régimes.

Q: Est-ce que je dois faire un choix au nom d'une fiducie globale?

R: Si la fiducie globale est considérée comme un régime d'investissement (qui comprend les fiducies d'investissement à participation unitaire et les fiducies de fonds mis en commun), la fiducie globale devrait prendre en considération l'application des nouvelles règles de TVH, y compris les choix disponibles.

Q: L'ARC a-t-elle publié un formulaire de choix ou établi des échéances pour le dépôt?

R: L'ARC a récemment publié les formulaires de choix officiels, qui se trouvent dans la section « Formulaires et publications ajoutés récemment » du site Web de l'ARC <http://www.cra-arc.gc.ca/menu/NEW-f.html>. Les clients doivent remplir et retourner leur choix dans le format prescrit, même si une lettre de choix a déjà été soumise. Nous communiquerons avec nos clients fiduciaires sous peu concernant les nouveaux formulaires de choix.

L'ARC a indiqué qu'elle acceptera les choix soumis après le 1er juillet 2010 et n'a pas encore précisé de date d'échéance.

Remboursement de TPS/TVH aux régimes de retraite

Q: En janvier 2007, un nouveau remboursement de TPS a été proposé pour les fiducies de régimes de retraite. Quelle est la plus récente position à l'égard de cette proposition?

R: Les règles de remboursement des régimes de retraite sont incluses dans la Loi sur l'emploi et la croissance économique, qui a reçu la sanction royale le 12 juillet 2010. En octobre 2010, l'ARC a émis un bulletin d'information technique, Avis 257 - Le remboursement de la TPS/TVH à l'intention des entités de gestion, qui porte sur les règles détaillées du remboursement en tenant compte de l'ébauche du Règlement sur la méthode d'attribution applicable aux institutions financières désignées particulières publiée le 30 juin 2010. Cet avis est disponible sur le site Web de l'ARC à l'adresse : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/gi/notice257/>

Si vous avez des questions additionnelles au sujet de la façon dont CIBC Mellon peut soutenir votre organisation, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations.

Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal relativement à l'inscription à la TVH, à la production des déclarations annuelles, au dépôt des choix auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et pour vous assurer que vous avez une bonne compréhension de la façon dont les nouvelles règles de la TVH s'appliquent à votre organisation. Les renseignements contenus dans cet article sont de nature générale et n'ont pas pour but de s'appliquer à la situation d'une entité particulière. Bien que nous nous efforcions de fournir des renseignements précis et opportuns, nous ne pouvons pas garantir qu'ils seront exacts le jour où vous les recevrez ou qu'ils continueront à être exacts à l'avenir. Vous ne devriez pas prendre de décision en fonction de ces renseignements sans l'avis d'un professionnel approprié et après un examen approfondi de votre situation.



“Nous nous concentrons activement sur notre rôle de partenaire stratégique des institutions financières mondiales au Canada en leur communiquant les plus récentes données du secteur de façon à ce qu’elles soient en meilleure position de pénétrer le marché canadien et de faire croître leurs activités ici.”

- Tom Monahan
président et chef de la direction, CIBC Mellon

CIBC MELLON

➤ UNE COENTREPRISE DE BNY MELLON ET CIBCSM

CIBC Mellon est un utilisateur licencié des marques de commerce CIBC et de certaines marques de commerce BNY Mellon.

Nouvelles de la société et du secteur est distribué à des fins d'information générale seulement et Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, Compagnie Trust CIBC Mellon, CIBC, The Bank of New York Mellon Corporation et leurs sociétés affiliées ne garantissent pas l'exactitude ou l'exhaustivité de son contenu. Les lecteurs sont informés que le contenu de la présente publication ne devrait pas être interprété comme constituant un avis juridique, fiscal, comptable, en placement, financier ou un autre avis professionnel et qu'il n'a pas été rédigé pour un tel usage.
